

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU FIFAC 2020 FIFAC 2020 – REGULATIONS</p>

ARTICLE 1 :
Principe directeur
Purpose

Le Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbes (FIFAC) a pour ambition de promouvoir les créations cinématographiques et l'image des Guyanes, du Bassin amazonien et de la région Caraïbes auprès des diffuseurs, des médias, du grand public et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

The purpose of the International Festival of Amazonian and Caribbean documentary Films (FIFAC) is to promote the filmmaking and image of the Guianas, the Amazonian basin and the Caribbean region to distributors, media and the general audience.

ARTICLE 2 :
Admissibilité
Entries

Les films documentaires et les contenus numériques envoyés au Comité de Présélection et concourant pour la Sélection Officielle doivent avoir été produits à partir du 1er janvier 2018.

Ils doivent concerner les régions des Guyanes, d'Amazonie et des Caraïbes et peuvent aborder tous les thèmes : social, économique, ethnologique, animalier, historique, culturel, patrimonial.

Documentary films and digital content sent to the Preselecting Committee and competing for the Official Selection must have been produced as of the 1st of January 2018.

They must depict the regions of Amazonia, Caribbean and the Guianas, and can address all subjects such as : social, economic, ethnological, animal, historical, cultural, heritage, etc.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français et/ou en anglais.

All documentary films entered to the Festival should be supplied in their original version with English and/or French subtitles as appropriate.

ARTICLE 3 :

Les supports audiovisuels, le format et le nombre de productions
Audio visual formats and number of entries

Le festival ouvre sa compétition à deux types de programmes :

- Les documentaires de création.
- Les créations documentaires numériques, destinées à des visualisations sur tablette, téléphone ou ordinateur : webdocs, web séries (expériences interactives, animations, œuvres en réalité virtuelle ou 360°, montages expérimentaux).

The festival opens its competition to two types of programs:

- Creative documentaries
- Documentary digital content available on tablets, smartphones or computers: web-doc, web series, interactive experience, animations, virtual reality work, 360° experience content, experimental editing.

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent inscrire plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée dans les catégories en compétition.

-Les films d'une durée inférieure à 26 minutes pourront être proposés pour la catégorie « Courts-métrages ».

-Les autres documentaires admissibles seront d'une durée supérieure à 26 minutes et jusqu'à 120 minutes.

All video formats are acceptable. Filmmakers can enter more than one film. No more than one film per film director will be included in the competitions category.

Films under 26 minutes of running time may be submitted for the "Short films competition" category.

Other eligible documentaries will be more than 26 minutes and no longer than 120 minutes.

ARTICLE 4 :

Modalités d'inscription
Entry requirements

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les copies vidéo devront parvenir au bureau du festival au plus tard le vendredi 12 Juin 2020. Les films remis en retard ou inachevés seront refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante.

Film submissions for consideration by the selection committee are free of charge. Entrants shall comply fully with these regulations. The French version of these regulations shall be the only authentic version. Entry forms and copies of the film(s) should reach the Festival address by Friday, 12th of June, 2020. Films submitted after that deadline will automatically be refused and only taken into consideration for the next edition.

ARTICLE 5 :
Conditions d'envoi
Shipment Transmission conditions

Pour les besoins du comité de pré-sélection, tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés au Bureau du Festival en version numérique au format SD téléchargeable sur une plateforme de visionnage à la demande, accompagnés de la fiche d'inscription téléchargeable, tout extrait de presse ou matériel promotionnel jugé utile, de 3 photos minimum (300 dpi en JPEG) illustrant le film, d'une photo et d'une biographie du réalisateur de 10 lignes en français et en anglais, et d'une bande-annonce.

En cas de difficulté, une copie du film sur clé USB peut être acceptée exceptionnellement.

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur nonCommerciale »), faute de quoi ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

L'adresse du Bureau du Festival est :

AFIFAC

Maison des associations
26 Bd Malouet
97320 Saint-Laurent du Maroni
Guyane Française

Les clés USB envoyées au bureau du festival ne seront pas retournées à l'expéditeur.

In regards of the pre-selection committee needs, all films entering the Festival should be sent to the Festival office preferably in digital format as a downloadable SD version on VOD website, together with relevant press clippings or advertising material, a synopsis and 3 photographs illustrating the film and a picture of the director.

In case of difficulties, a copy on a USB drive can be exceptionally accepted. All shipping charges and customs duties shall be covered by the sender. The shipment should not incur customs duties (**please state "no commercial value" on your package**), or the Festival organisers may not be able to accept them.

The Festival address to be used is:

AFIFAC

Maison des associations
26 Bd Malouet
97320 Saint-Laurent du Maroni
French Guiana

Any USB drives sent to the Festival address will not be returned.

ARTICLE 6 :

Annonce de la Sélection des films Announcement of selected films

Le Comité de Présélection choisit les films qui seront diffusés pendant le festival parmi tous les films inscrits. Les résultats de la sélection seront communiqués aux réalisateurs et/ou producteurs entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2020. La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Si l'organisation du festival le juge opportun, d'autres catégories de sélection peuvent être créées au besoin.

Seuls les films des catégories 'en compétition' seront obligatoirement présentés au jury et au public en version sous-titrée en français et en anglais. Les films sélectionnés dans les autres catégories seront présentés en version originale sous-titrée en français si nécessaire. Le comité de présélection est indépendant et souverain. Il agit dans l'intérêt du festival et ses décisions sont irrévocables.

The Preselecting Committee will choose the films to be screened at the Festival among all the entries. The results of the selection process will be communicated to filmmakers between dates of July 1st and July 15th 2020.

The selection in competition and out of competition can only be chosen by members and organizers of the festival.

Other categories can be added if considered appropriate by the festival organizers.

Only the films in the category 'in competition' will be presented to the jury and the public in a French- and/or English-subtitled version as appropriate. Films selected in other categories will be presented in the original version with French subtitles when appropriate. The pre-selection committee is independent and sovereign. It acts regarding the festival's best interest and its decisions are final and binding.

ARTICLE 7 :

Les Prix du Festival The Festival awards

La sélection officielle proposée au jury du festival concourt pour 5 Prix :

- ▶ Grand Prix FIFAC - France Télévisions
- ▶ Prix du Jury du Meilleur réalisateur
- ▶ Prix des Lycéens
- ▶ Prix du Meilleur Contenu Numérique
- ▶ Prix du Public (L'ensemble des films en compétition et hors compétition diffusés lors du FIFAC concourent dans cette section)

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFAC.

The selection competes for 5 awards

- ▶ Best Documentary Film FIFAC – France Televisions
- ▶ Jury Award for the best director
- ▶ Public Award: All the films screened (in and out of competition) during the festival compete for the "Public Award"
- ▶ High School Students Award
- ▶ Best Digital Content Award

Other awards may be initiated by the FIFAC Association.

ARTICLE 8 :

Obligations

Obligations

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent gratuitement les organisateurs du festival à diffuser :

- 2 projections tout public de leur film dans le cadre du festival FIFAC
- 2 projections scolaires de leur film dans le cadre du festival FIFAC
- 3 projections publiques ou scolaires dans le cadre du FIFAC HORS LES MURS

Ils autorisent aussi gratuitement une diffusion en ligne d'un extrait de 2 minutes maximum des œuvres concernées sur les chaînes de télévisions locales et sur les sites Internet partenaires (Les chaînes et médias sociaux du Groupe France Télévisions, notamment Guyane La 1^{ère}, Martinique La 1^{ère}, Guadeloupe La 1^{ère} et la plateforme Outre-mer La 1^{ère}, les comptes You Tube ou autre et réseaux sociaux du FIFAC).

À cet effet, une bande annonce de 2 minutes maximum sera demandée aux réalisateurs et producteurs pour les films retenus en sélection officielle.

Ils autorisent gratuitement le FIFAC à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFAC, disponible en visionnage à la demande pour les professionnels uniquement (producteurs, diffuseurs et distributeurs) pendant le festival dans l'espace Doc Zone. Ils autorisent gratuitement le FIFAC à mettre en ligne les œuvres de la sélection officielle sur le compte Vimeo du FIFAC pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme systématiquement lors de toute diffusion du film primé. Un billboard en forme de laurier sera mis à disposition des ayants droits, mentionnant la catégorie du prix obtenu ainsi que l'année d'obtention. Aucune contrepartie financière n'est exigible à l'AFIFAC par les réalisateurs, producteurs, distributeurs et diffuseurs pour l'ensemble de ces obligations.

Directors, producers and distributors of entries shall allow the Festival to broadcast their productions for free as:

-2 screenings for all public during the festival 2020

-2 screenings for school audience during the festival 2020

-3 screenings (all public or school audience) during the FIFAC HORS LES MURS 2020

The directors, producers, distributors of entries shall allow the broadcasting of a 2 minutes maximum trailer on the festival and partners' websites for. (The channels and the media networks of the France Télévisions group, especially Guyane La 1ère, Martinique La 1ère, Guadeloupe La 1ère, the social networks of Outre-Mer La 1ère, on the FIFAC YouTube, Vimeo or other networks). Producers and directors of selected films shall therefore provide a trailer of 2 minutes maximum. Directors, producers and distributors shall allow the festival to include their film for free, in the FIFAC collection, available on-demand viewing for professionals only (producers, broadcasters and distributors) during the festival in the 'Doc Zone' room. They also give the rights to the FIFAC to upload the films of the official selection for free, on the FIFAC's Vimeo channel for locked viewing with access code.

Directors, producers and distributors of award-winning entries commit to referring to the award won on press and other promotional material and during any screenings of an award winning film. A billboard in the shape of a laurel tree will be available to the rights owners mentioning the category of the prize obtained and as well as the year in which it was obtained.

Directors, producers, distributors or any features of any origins for these obligations can demand no financial compensation to the FIFAC Association.

ARTICLE 9:

Composition du Jury Membership of the Jury

Le Jury est désigné par l'association du FIFAC. Le jury est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, sud-américain, caribéen et européen. Ne pourra faire partie du jury ou du comité de pré-sélection quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

The Jury shall be appointed by the FIFAC Association. The Jury shall include professionals from South American, Caribbean and European film, television and arts community.

A member of the Jury or the preselecting committee cannot be associated in any way in the production or the marketing of any film presented in the competition category.

ARTICLE 10 :

Qualité et Sous-titrage des documentaires Quality and subtitling of documentaries

Les copies des films sélectionnés au format professionnel devront être remises au plus tard le 1er septembre 2020 au Bureau du Festival.

Les films en langue française devront être sous-titrés en anglais pour être admis dans la catégorie « En compétition ».

Les films en langue autre que le Français ou Anglais devront, dans la mesure du possible être sous-titrés en anglais.

A la demande des organisateurs, les scripts des films sélectionnés devront être disponibles dès l'annonce de la sélection au FIFAC, et au plus tard le 1er août 2020.

Copies of the selected films on professional formats should be delivered to the Festival organization by September 1st 2020.

Films in French language should be subtitled in English for admission to the competition category

Films in languages other than French or English should, as far as possible, be subtitled in English.

At the request of the organizers, the scripts of the selected films must be available as soon as the selection is announced at FIFAC, and no later than August 1st 2020.

ARTICLE 11 :

Formats des films documentaires pour la projection

Film formats for the projections

Pour la projection des œuvres sélectionnées, les producteurs devront fournir les films au format **Full HD-MPEG4 H264** et transmis à l'organisation du Festival via un serveur dédié.

Les DVD ne sont pas acceptés.

For the screenings, selected films must be sent to our server as the following format:

Full HD-MPEG4 H264.

DVDs are not accepted.

ARTICLE 12 :

Perte et détérioration

Lost or damage

En cas de perte ou de détérioration d'une clé USB ou d'un disque dur, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur du support.

In the event of loss or damage of a USB drive or hard disk, the responsibility of the Festival shall be limited only for the value of the medium.

ARTICLE 13 :
Fonds du FIFAC et utilisation
FIFAC Collection

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFAC, archivée par les services compétents en Guyane. Les films ne seront utilisés ultérieurement à l'année calendaire en cours qu'après accord des producteurs. Cependant les films sélectionnés sont susceptibles d'être projetés au profit des établissements scolaires, à titre gratuit, dans l'année qui suit le festival (Cf. Art. 8). Ces projections dans les établissements scolaires auront lieu notamment en Guyane, Martinique, Guadeloupe ou France métropolitaine.

Le Fonds FIFAC sera également accessible aux professionnels (diffuseurs, producteurs et distributeurs) pendant la durée du Festival dans un espace dédié : La Doc Zone.

A copy of all the selected films will be kept in the FIFAC Collection and archived by a competent service in French Guiana. However, the selected films are likely to be screened for schools, free of charge, in the year following the festival (Art. 8). These screenings in schools will take place especially in French Guiana or French West Indies and France. The FIFAC Collection will also be available for the professionals (producers, broadcasters and distributors) during the Festival in a dedicated area: The Doc Zone.

ARTICLE 14 :

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

The Festival organizers shall have the legal capacity to resolve all matters not specifically covered in these regulations.

Le présent règlement doit être signé et paraphé pour valider l'inscription.

Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

En signant le formulaire d'inscription officiel du festival, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.

The present regulation must be signed in order to validate the entry.

The signatory of these regulations certifies that they are the right owners of the film and that they have notified the other possible beneficiaries and certifies that they benefit from all of their legal authorizations.

By signing the official festival regulation form, the producer or the author of the film accepts the above rules in their entirety.



Organisme / Organisation :

Nom du représentant/ Name of the representant:

.....

Adresse/ Address:

.....

J'ai lu le présent règlement et j'accepte les conditions de participation à la 2^{ème} édition du Festival International du Film documentaire Amazonie-Caraïbes.

J'autorise l'organisation du Festival à utiliser des extraits de 2 minutes maximum de mon film à des fins non commerciales.

J'autorise l'organisation du Festival à intégrer mon film dans le Fonds FIFAC.

Si mon film est sélectionné pour le FIFAC 2020, j'autorise l'organisation du Festival à projeter mon film lors du FIFAC et FIFAC Hors les Murs conformément à l'article 8 du règlement.

I have read the Regulations of the 2nd International Festival of Amazonian and Caribbean documentary Films (FIFAC) and agree to their terms.

I hereby authorize the organizers to use extracts of not more than 2 minutes from my film for non-commercial purposes.

I authorize the organizers to include my film into the FIFAC Collection.

If my film were included in the official selection, I hereby authorize the organizers to screen my film during the FIFAC and the 'FIFAC Hors les Murs' in accordance with article 8 of the regulation.

Signature/cachet du producteur :
Signature/Companystamp:

Date :